

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 25 mai 2023
à 20h à la salle des fêtes de Saint Just en Chevalet

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ESPINASSE Patrice.

Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy, CHABRE Michel.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 ;
- Conditions de location du bâtiment « DORON » ;
- Poursuite du Contrat Territorial du bassin versant de l'Aix ;
- Programme de voirie 2023 / conventions financières / relance du marché de travaux ;
- Approbation du règlement du SPANC ;
- Service Unifié Economie Emploi / Recrutement d'un contrat de mission ;
- Convention de prestation de services avec la Commune de Saint Just en Chevalet ;
- Décisions Modificatives ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

SCOT Roannais / ZAN ;
Pharmacie de Crémeaux ;
Elections sénatoriales ;
PCAET / Projet de boucle locale d'énergie ;
Distribution du bulletin intercommunal ;
Convention lecture publique.

Séance publique :

M. LABOURE remercie les représentants de la commune de St Just en Chevalet de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 :

Mme BARLERIN étant absente lors de la dernière séance du Conseil communautaire, elle décide de s'abstenir.

Le Procès-verbal est validé sans autre observation.

2/ Conditions de location du bâtiment « DORON » :

M. LABOURE rappelle que la SARL « les confituriers du Vieux Chérier » occupe le bâtiment actuellement et a pour projet d'aménager dans un local plus grand à Pouilly Les Nonains.

Le transfert de l'activité est programmé pour l'été 2023.

La SARL « les confituriers du Vieux Chérier » continue d'occuper le bâtiment via la signature avec la Communauté de Communes d'une convention d'occupation précaire avec un loyer de 1000€ par mois.

Cette formule constitue une solution transitoire permettant à la SARL « Les confituriers du Vieux Chérier » d'attendre la construction de son nouveau bâtiment et à la CCPU de disposer de temps pour affiner son projet tout en bénéficiant immédiatement de recettes à travers le loyer refacturé à la société.

Pour la suite, la CCPU envisage d'accueillir deux activités au sein du bâtiment DORON :

- une activité tertiaire dans la partie bureau avec l'accueil de la start-up UGO ;
- une légumerie dans la partie production avec une gestion de l'association BIOCULTURA.

Avancement du projet BIO-CULTURA :

La CCPU mène une réflexion pour affecter une partie du bâtiment acquis auprès des établissements DORON à la création d'une légumerie.

la CCPU a tissé des liens avec l'association BIOCULTURA pour la gestion de cette activité.

M. LABOURE indique que des contacts ont été établis avec Roannais Agglomération pour les informer de ce projet et étudier les synergies qui pourraient être mises en place pour mobiliser les acteurs de la restauration collective.

Il ajoute qu'une rencontre est programmée avec le prestataire missionné par l'Agglomération sur ce dossier pour approfondir les modalités de cette collaboration.

Détermination du loyer pour la société UGO :

M. LABOURE informe également ses collègues que des échanges ont eu lieu ces derniers jours avec les représentants de la société UGO pour évoquer les conditions de location des locaux qui pourraient être affectés à cette activité.

Après négociation, la proposition soumise au bureau communautaire s'articule selon modalités suivantes :

- louer ces locaux via une convention d'occupation précaire pour une durée de 5 ans en dérogation à la législation relative aux baux commerciaux ;
- mettre en place une redevance d'occupation avec un montant progressif de 800€ HT par mois les deux premières années d'activité puis 900€ HT les années suivantes.
- solliciter une provision sur charges pour un montant de 300€ avec une régularisation annuelle sur la base des dépenses réelles engagées (Électricité, eau-assainissement, taxe foncière, TEOM, frais de maintenance éventuels...).

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Mme BARLERIN indique que la mise en place de conventions d'occupation précaire soulève parfois des réserves auprès des comptables qui assistent les sociétés.

Ce point sera vérifié avec les représentants de la société UGO.

3/ Poursuite du Contrat Territorial du bassin versant de l'Aix :

M. LABOURE informe ses collègues que la réalisation d'une étude bilan-évaluation a été confiée au cabinet CONTRE CHAMP / OTEIS par la CCVAI à l'issue du contrat territorial.

Les conclusions sont relativement sévères concernant les actions effectivement réalisées au regard des objectifs :

- Seulement 40% des actions ont été engagées ;
- 27% des montants prévus ;
- 58% des aides accordées ;
- Faible mobilisation des acteurs ;
- Communication défailante ;
- Moyens engagés pas à la hauteur des objectifs fixés.

Une réunion a été programmée le 4 mai dernier avec les 4 EPCI concernés et les partenaires institutionnels pour savoir si cette action doit perdurer et à quelles conditions.

L'ensemble des acteurs concernés ont exprimé le souhait que l'action perdure compte tenu des enjeux importants en lien avec la gestion de l'eau sur le territoire.

En ce qui concerne le portage de l'opération, la CCVAI a fait clairement savoir qu'elle ne souhaitait plus assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années (gestion RH, impact financier pour la CCVAI...)

D'autres pistes ont été évoquées en vue de trouver une alternative pour assurer la gouvernance de l'opération :

- L'arrêt de la démarche ;
- Un portage par l'un des autres EPCI participant à l'opération ;
- La création d'un syndicat mixte dédié ;
- Confier le portage au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;
- Confier le portage de l'opération à la Roannaise de l'eau ;

M. LABOURE indique que les membres du bureau sont favorables à la poursuite du contrat territorial. Concernant la gouvernance de cette opération, il expose que la solution « Roannaise de l'eau » est privilégiée au motif qu'elle offre les meilleures garanties pour assurer la suite du contrat.

Plusieurs membres de l'assemblée expriment des réserves quant aux éventuelles conséquences politiques de cette décision.

Suite aux opérations de vote, le Conseil communautaire :

-prononce un avis favorable à la poursuite du Contrat Territorial ; (Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions : M. PEREZ x 2 (pouvoir de M. ESPINASSE), Mme LUGNE, Mme MEUNIER).

-décide de privilégier un portage du futur Contrat territorial par le syndicat « Roannaise de l'eau » (Par 15 voix pour, 6 voix contre : M. PEREZ x 2 (pouvoir de M. ESPINASSE), Mme LUGNE, Mme MONAT, Mme MEUNIER, M. CHAUX 2 abstentions : M. LOIZZO, M. CLEMENCON).

M. LABOURE précise qu'une réunion rassemblant les 4 EPCI qui portent cette démarche est programmée le 31 mai prochain avec 3 objectifs :

- confirmer l'orientation des EPCI concernant la poursuite du contrat et la gouvernance du contrat ;
- faire un point financier sur le contrat en cours ;
- faire un point sur les travaux engagés et à terminer.

Concernant les travaux, M. Pascal PONCET fait part de ses réserves concernant les aménagements réalisés dernièrement en bordure de cours d'eau (impacts et durabilité des aménagements).

En marge de ce dossier, M. LABOURE propose également d'engager une réflexion concernant la mise en place de la taxe GEMAPI en septembre prochain pour disposer de moyens dédiés sans pénaliser le budget Général.

4/ Programme de voirie 2023 / conventions financières / relance du marché de travaux :

Conventions financières :

M. Didier PONCET informe ses collègues que le bureau d'études REALITES a communiqué ce jour le montant des actualisations des prix pour le programme 2023.

Compte tenu de l'impact financier de ces actualisations, il est proposé à l'assemblée d'ajourner cette question et de requestionner les communes pour ajuster le programme au regard des enveloppes disponibles.

Au vu de cette situation, M. Pascal PONCET suggère d'interroger le cabinet AABT pour anticiper l'impact des actualisations sur le marché de la maison des services.

Relance du marché de travaux :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a sollicité REALITES pour l'assister dans la passation du nouveau marché de voirie.

Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 2 750€ HT soit 3 300€ TTC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5/ Approbation du règlement du SPANC :

M. LABOURE indique qu'avec la reprise des contrôles périodiques du SPANC, la CCPU doit se doter d'un règlement de service conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement de service doit préciser les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part.

Ces derniers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non-collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le projet de règlement soumis à l'assemblée n'ajoute pas de contraintes techniques supplémentaires par rapport à ces textes, mais il précise les modalités de mise en œuvre sur le territoire.

M. LABOURE explique que la CCPU a sollicité la SAUR pour une relecture du projet de règlement afin de s'assurer que les dispositions prévues soient en concordance avec les interventions sur le terrain.

Suite au débat, le règlement du SPANC est adopté à l'unanimité.

6/ Service Unifié Economie Emploi / Recrutement d'un contrat de mission :

M. LABOURE explique que dans le cadre du remplacement de Mme GAYTE, chargée de mission économie, il est envisagé de recruter un agent contractuel sur une durée de 3 ans correspondant à la durée de l'appel à projets FEDER Massif Central.

La création d'un poste non permanent – Contrat de projet (A/B/C) relève des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment l'article 3 II.

Aux termes de cette loi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- Création du poste au 1er septembre 2023 ;
- Création d'un emploi classé en catégorie B au grade de rédacteur territorial ;
- Rémunération déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées précédemment, la qualification requise pour l'exercice de ces missions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

En marge de cette question, M. LABOURE indique que deux appels à candidature ont été lancés par la CCPU dernièrement :

- Une pour le poste à mi-temps de chargé d'accueil et de gestion administrative laissé vacant depuis le départ de Mme CHAUX ;
- Une pour le remplacement de Mme GAYTE au poste de chargé de mission économie.

7/ Convention de prestation de services avec la Commune de Saint Just en Chevalet :

M. LABOURE indique que la commune de Saint Just en Chevalet sollicite la CCPU pour réaliser diverses prestations d'entretien et de manutention pour renforcer le personnel communal en l'absence d'un agent durant sa formation d'intégration.

Il est proposé d'établir une convention de prestation de service entre la commune et la CCPU pour cette opération.

La prestation sera réglée à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé par la commune de Saint Just en Chevalet sur la base du taux horaire de l'agent détaché pour accomplir ces missions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8/ Décisions Modificatives :

M. LABOURE expose que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget ZA :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641 opération 00	Emprunts en euros		35000.04
1641 opération 000	Emprunts en euros	35000.04	
TOTAL :		35 000.04	35 000.04

Budget Service Unifié Economie et Emploi :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
281838 (040) opération 00	Autre matériel informatique		-3394.03
21838 opération 000	Autre matériel informatique		3394.03
TOTAL :		0.00	0.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Séance de travail :

9/ Interventions et questions diverses :

SCOT Roannais / ZAN :

M. LABOURE évoque les discussions en cours au sein du SCOT sur la mise en œuvre du ZAN (Zéro artificialisation nette des sols) introduite par la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Il indique qu'à l'échelle du périmètre du SCOT, avec l'application du ZAN seulement 313 hectares pourront être aménagés entre 2021 et 2031.

Il explique que la mise en œuvre du ZAN va nécessiter de faire des arbitrages difficiles pour répartir ces espaces sur le territoire (répartition entre les communes, construction d'habitations / constructions à vocation économique, répartition des habitations entre les communes en RNU et celles qui disposent de documents d'urbanisme...).

M. LABOURE encourage ses collègues maires à participer aux réunions de concertation organisées par le SCOT sur ces sujets très importants pour l'avenir de nos territoires.

Pharmacie de Crémeaux :

M. LABOURE annonce la manifestation organisée le 26 juin prochain pour demander la réouverture de la pharmacie de Crémeaux (ou création d'une annexe).

Il indique qu'il est normal que la CCPU soit associée à cette opération au vu de son implication dans la réalisation des maisons de santé.

Elections sénatoriales :

M. LABOURE propose à ses collègues de centraliser les procès-verbaux à la suite des élections le 9 juin prochain pour les déposer à Renaison.

PCAET / Projet de boucle locale d'énergie :

Les membres du groupe de travail constitué pour suivre ces dossiers décident de programmer ces deux réunions le mercredi 28 juin après-midi à partir de 14h.

Distribution du bulletin intercommunal :

Après avoir questionné les communes, la distribution du bulletin intercommunal est reconduite selon les mêmes modalités qu'en 2022 :

- distribution par la poste : Saint Just en Chevalet, Crémeaux, Champoly, Juré, Saint Marcel d'urfé, Saint Priest la Prugne, Saint Romain d'Urfé et Chausseterre.
- distribution par les communes : Les Salles, La Tuilière, Cherier.
- distribution par les communes aux résidents secondaires : Champoly, Chausseterre et Saint Marcel d'Urfé.

En marge de cette question M. MOISSONNIER distribue la nouvelle édition du bulletin édité par Roannais Tourisme.

Convention lecture publique :

M. CAZORLA évoque les nouvelles dispositions intégrées dans le projet de convention lecture publique proposé à la signature des communes par les services du Département.

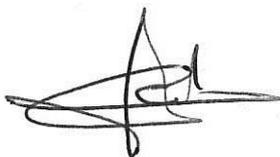
Il dénonce notamment le changement d'orientation politique concernant l'aide relative aux achats de nouveaux ouvrages dans les bibliothèques municipales.

Suite au débat, M. CAZORLA est chargé par ses collègues de préparer un courrier au Département qui sera cosigné par l'ensemble des maires de la CCPU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

